

SEANCE DU 4 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le quatre avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt-cinq mars deux mil seize, se sont réunis à la salle des fêtes de La Chapelle d'Angillon, sous la présidence de Monsieur Mardesson.

Délibération n° 2016-04-14

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 28

Conseillers titulaires :

Mesdames Anne CASSIER, Annette RAFIGNAT, Laurence RENIER, Martine MALLET, Marie-France DORISON, Ariane CHESTIER, Fabienne CHOLLET et, Sylvie GIBOINT.

Messieurs Denis MARDESSON, Jean-Marc LETOURNEAU, Jean CASSIER, François GRESSET, Jean-Claude TURPIN, Sylvain DUVAL, Jean-Pierre ROUARD, Patrick DECROIX, Pascal MARGERIN, Lionel POINTARD, Charles GAMBS, Xavier TABOURNEL, Hugues DUBOIN, Joël COULON, Gérard CHALINE, Bernardino ADDIEGO, Gilbert ETIEVE, François COUDRAT, Béraud DE VOGÛE et Lucien RAFFESTIN.

Conseillers suppléants : 0

Conseillers titulaires absents : 7 - Mesdames Annette BUREAU, Claudine RUZE et Messieurs Alain TASSEZ, Jean-Pierre ENGUERRAND, David DALLOIS, Daniel GAUTIER et Hervé DE POMYERS

Pouvoirs : 4 – Madame Annette BUREAU donne pouvoir à Madame Laurence RENIER, Madame Claudine RUZE donne pouvoir à Monsieur Xavier TABOURNEL, Monsieur Alain TASSEZ donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude TURPIN et Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND donne pouvoir à Madame Ariane CHESTIER.

Objet : ENVIRONNEMENT : Budget Ordures Ménagères : Dépôt des professionnels à la déchèterie de Neuvy sur Barangeon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention avec la Communauté de communes des Villages de la forêt et le règlement de la déchèterie ;

Vu la Délibération 2015-10-48 de la Communauté de Communes ;

Le Président expose les faits.

Les professionnels dont le siège social se situe sur le territoire de la CDC bénéficient de l'accès aux déchèteries en contrepartie du paiement de la REOM.

L'accès à la déchèterie intercommunale est gratuit jusqu'à 2 m³. Par contre, depuis le 1^{er} janvier 2015, l'accès à la déchèterie de Neuvy sur Barangeon est payant dès le 1^{er} m³ déposé.

Lors du conseil de communauté du 20 octobre 2015, et dans un souci d'équité, les membres du conseil ont délibéré pour prendre à la charge de la CDC les frais occasionnés par les dépôts du premier semestre soit un coût de 45€.

Pour le second semestre 2015, le coût s'élève à 33 € (pour 2 professionnels).

Le Président propose donc de prendre en charge les paiements pour les dépôts inférieurs à 2m³ qui ont été réalisés par les professionnels à la déchèterie de Neuvy sur Barangeon durant le second semestre 2015 comme cela a été fait pour le premier semestre.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 32, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1er : D'ACCEPTER la prise en charge des paiements pour les dépôts inférieurs à 2 m³ qui ont été réalisés par les professionnels à la déchèterie de Neuvy sur Barangeon durant le second semestre 2015 ;

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-préfecture de Vierzon le : 06.04.2016

Et

Publication ou Notification du : 06.04.2016

Pour extrait conforme
Le Président

Denis MARDESSON

